RÈGLEMENT (CEE) N° 399/93 DE LA COMMISSION

du 23 février 1993

modifiant le règlement (CEE) n° 1997/92 portant modalités d'application du régime spécifique pour l'approvisionnement en produits du secteur du riz des îles Canaries et établissant le bilan d'approvisionnement prévisionnel

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1601/92 du Conseil, du 15 juin 1992, portant mesures spécifiques concernant certains produits agricoles en faveur des îles Canaries [1], modifié par le règlement (CEE) n° 3714/92 de la Commission [2], et notamment son article 3 paragraphe 4,

considérant que, en application des dispositions de l'article 2 du règlement (CEE) n° 1601/92, le règlement (CEE) n° 1997/92 de la Commission [3] a établi le bilan prévisionnel d'approvisionnement en produits du secteur du riz pour les îles Canaries ; que ce bilan permet l'interchangeabilité des quantités prévues pour ces produits ainsi que, dans le cas où il s'avérait nécessaire, l'augmentation en cours d'exercice de la quantité globale fixée en fonction des besoins de cette région ; que, suite à l'expérience acquise et afin de satisfaire les besoins en riz dans cette région, il s'est avéré nécessaire d'introduire des modifications dans ce bilan prévisionnel ; qu'il y a lieu, dès lors, de modifier l'annexe du règlement (CEE) n° 1997/92 ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion des céréales,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

L'annexe du règlement (CEE) n° 1997/92 est remplacée par l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 23 février 1993.

Par la Commission

René STEICHEN

Membre de la Commission

---

(1) JO n° L 173 du 27. 6. 1992, p. 13.
(2) JO n° L 378 du 23. 12. 1992, p. 23.
(3) JO n° L 199 du 18. 7. 1992, p. 20.

ANNEXE

Bilan d'approvisionnement des îles Canaries en produits du secteur du riz pour la campagne 1992/1993

Code NC	Quantité (en tonnes)
1006 30	12 000
1006 40	2 000